

Histoire des aménagements du Rhône et de la plaine dans le Chablais

Philippe SCHOENEICH

Dans le Chablais, de Lavey au Léman, le Rhône a servi depuis la fin du Moyen Age de frontière entre le diocèse de Sion et la Savoie d'abord, puis entre les Etats du Valais et de Berne et enfin entre les cantons du Valais et de Vaud, une limite dynamique et mobile, source de conflits et d'arbitrages entre communes et états riverains, et plus tard de difficultés de coordination entre des stratégies de maîtrise du fleuve parfois différentes de part et d'autre.

Mais c'est sans doute aussi à ce statut de frontière que l'on doit l'existence d'une documentation exceptionnellement riche, en particulier une succession de cartes de la plaine et de plans détaillés du Rhône, qui permettent d'en retracer l'évolution et l'aménagement.

Le présent article se propose de retracer l'historique des stratégies de maîtrise du cours du fleuve et de drainage de la plaine¹, depuis le XVII^e siècle jusqu'à nos jours. Basé essentiellement sur l'analyse d'archives vaudoises et sur une étude des communes de Noville, Rennaz et Villeneuve², il évoquera la rive valaisanne dans la mesure des informations disponibles.

L'état hydrographique du Chablais au XVII^e et au XVIII^e siècle

La première carte nous permettant de dresser un état détaillé du cours du Rhône, et dans une moindre mesure de la plaine, est la carte de Joseph Plepp (Fig. 1a), levée en 1634³. La carte nous montre un fleuve qui alterne des portions à chenaux multiples et des portions, majoritaires, à chenal unique. Les portions à chenaux multiples se situent entre Collombey et St-Triphon, ainsi que de Chessel au

Nous tenons à remercier les Municipalités de Noville et de Rennaz pour leur soutien indéfectible à ce qui s'est avéré au fil des années être un véritable projet de recherche sur leurs communes, ainsi que M. Henri-Louis Guignard, initiateur et cheville ouvrière du projet, et M^{mes} Liliane Desponds et Michèle Grote, pour avoir fourni de nombreux documents trouvés lors de leurs recherches d'archives.

Nous utiliserons les abréviations suivantes dans les notes: ACV – Archives cantonales vaudoises, AEV – Archives de l'Etat du Valais, ACB – Archives cantonales bernoises, AC (commune) – archives communales, SAF – Archives du Service des améliorations foncières du canton de Vaud.

- ¹ Nous avons fait le choix délibéré d'utiliser les termes, neutres, d'endiguement, de drainage, etc., plutôt que les termes connotés de correction ou d'assainissement.
- ² Philippe SCHOENEICH, «Une relation conflictuelle avec l'eau», dans Henri-Louis GUIGNARD (éd.), *Noville et Rennaz*, Association de l'Académie du Chablais, 2004, p. 26-41; Philippe SCHOENEICH, Michèle GROTE, *Historique des crues de la région de Villeneuve. Tinière, Pissot, Eau-Froide*, Mandat de l'entreprise de correction fluviale du Pissot, 1997, rapport non publié.
- ³ Original aquarellé conservé aux Archives du Mandement, Bex. Copie aquarellée de Samuel Willading en 1645, ACV GC 724/A. Un autre exemplaire non aquarellé de 1636 (?) comprend les lignes de visées de triangulation qui ont servi au levé, ce qui permet de supposer un levé géométriquement précis et fidèle, ACV GC 724/B.

lac. Le dessin évoque des chenaux stables anastomosés, avec des îles boisées, voire cultivées, plutôt qu'un lit tressé. Ce caractère de la rivière ne changera guère jusqu'à l'endiguement complet et on n'a aucun indice d'un quelconque changement de style fluvial du Rhône dans ce tronçon de son cours, contrairement à ce qui a pu se passer sur d'autres rivières pendant le Petit Age Glaciaire. Si quelques digues sont certes déjà présentes, elles ne semblent toutefois pas suffisantes pour attribuer à l'action humaine l'apparente stabilité du lit.

Les principaux affluents débouchent directement dans le Rhône, alors que les affluents secondaires ne sont pas figurés. On sait cependant que certains torrents intermittents (tel le Pissot à Villeneuve) n'avaient pas de cours défini dans la plaine et qu'ils se répandaient dans les marécages. Dans cette plaine très plate, l'écoulement des cours d'eau secondaires ne manquera pas de poser de nombreux problèmes lors des travaux de drainage.

Si quelques hameaux, tels qu'Illarsaz ou celui, disparu, des Granges du Paquey, occupaient le centre de la plaine, ce n'est que tout à l'aval, dans le secteur de Noville, Rennaz et Chessel, que de vrais villages sont implantés dans la plaine. Des collines dues à un éboulement y émergent de quelques mètres de la plaine et permettent non seulement de construire à pied sec, mais aussi d'entretenir quelques cultures⁴.

Ailleurs, c'est une plaine marécageuse, soumise à de fréquentes inondations par débordement du Rhône, mais aussi du fait des affluents latéraux et sans doute par remontée de nappe, et dans laquelle sévit la malaria. Elle n'en est pas moins exploitée, en flachères⁵ ou en pâturages, communs la plupart du temps, et par quelques cultures aux rendements aléatoires. La carte de la plaine vaudoise, dressée en 1732, montre bien l'état de mise en valeur de la plaine⁶. Le fleuve lui-même est exploité pour la pêche, à l'aide de nançoirs (sortes de nasses placées dans le courant et amarées à des poteaux), pour la navigation (des bateaux remontaient depuis le lac au moins jusqu'à Port-Valais, voire Illarsaz), et plus rarement semble-t-il pour le flottage du bois. Malgré leur précarité, ces ressources procuraient un revenu non négligeable aux populations riveraines et les textes font état d'une certaine prospérité au XVII^e siècle.

Une modification hydrologique d'origine anthropique viendra aggraver la situation au début du XVIII^e siècle. Dès 1713, la ville de Genève fait ériger un système de digues et de barrage de palplanches à l'exutoire du lac, dans le but d'assurer un niveau d'eau suffisant dans les douves de ses fortifications, de garantir l'alimentation en eau de la ville par sa «machine hydraulique» et de maintenir la navigabilité hivernale du port⁷. L'objectif du barrage est d'élever le niveau des basses eaux hivernales et les planches sont enlevées au printemps. Mais en empêchant le lac de se

⁴ Philippe SCHOENEICH, «La naissance violente d'un terroir», dans GUIGNARD (éd.), *Noville et Rennaz*, p. 14-21.

⁵ On appelait flât un foin grossier que l'on coupait dans les marais, riche en laïches. Les flachères ont été exploitées jusqu'au début du XX^e siècle.

⁶ *Plan des environs de Roche et d'Aigle, avec les montagnes circumvoisines et le cours du Rhône*, par J.-A. Riediger, 1732, plan aquarellé, ACB ABI 2. Pour les conditions d'exploitation de la plaine et les droits et litiges associés, on consultera GUIGNARD (éd.), *Noville et Rennaz*, en particulier les chapitres suivants: Liliane DESPOND, «Du Moyen Age au XX^e siècle», p. 69-127, et Denyse RAYMOND, «Le territoire», p. 188-193.

⁷ François-Alphonse FOREL, *Le Léman, monographie limnologique*, Lausanne, 1892, T.I, p. 404 et suivantes; Conrad André BEERLI, *Rues basses et Molard. Genève du XIII^e au XX^e siècle*, Genève, 1983.

vider pendant l'hiver, il aura pour effet une élévation sensible du niveau des hautes eaux estivales. L'effet à l'amont du lac est double. Dans la zone du delta, les eaux du lac inondent directement les terrains sur les territoires de Villeneuve, Noville et Rennaz, parfois jusqu'à plus d'un kilomètre du rivage. Mais l'élévation du niveau de base lacustre a aussi pour effet une diminution de la pente du Rhône et un risque accru de débordement, qui se traduit par des dégâts aux digues et des inondations fréquentes. Ces hauts niveaux lacustres se répéteront pendant tout le XVIII^e siècle et culmineront avec les niveaux record de 1816 et 1817. En l'absence de relevés systématiques standardisés du niveau lacustre, il est difficile de les quantifier. Le calage des quelques séries discontinues de mesures et d'estimations existantes par rapport aux mesures récentes⁸ permet toutefois de situer les hauts niveaux estivaux des années 1737, 1756 ou 1764 à un niveau comparable à ceux des années 1872 à 1879, qui ont conduit au procès du Léman (suite à un nouveau barrage érigé en 1841 à Genève)⁹.

Ces inondations à répétition vont précariser sensiblement les populations riveraines. Les plaintes des communes concernées se font entendre dès les années 1730 et les litiges concernant la réparation des digues et les taxes levées pour y faire face se font plus nombreux. Les communes de Noville et Rennaz semblent connaître un début de dépopulation et le moins qu'on puisse dire est que le moral n'y est plus:

[...] La situation où se trouvent actuellement les humbles suppliants a extrêmement empiré tant par les inondations du Lac dont le reflux vient en été jusques aux portes de leurs bâtiments, que aussi par celui du Rhône dont les eaux impitoyables étant retenues par l'élévation de celles du lac, s'unissent et couvrent depuis plusieurs années en ça et au delà des trois quarts de leurs communs (...) qu'ils sont obligés de tirer leurs bestiaux de dessus lesdits communs et de payer chèrement les herbes des montagnes pour les y mettre pâturer. Mais enfin ce qu'il y a de plus douloureux c'est qu'étant privés d'un air sain, ils sont pour l'ordinaire languissants, atteints de fièvres et autres maladies qui ont réduit lesdits villages et singulièrement celui de Noville, à une presque désertion d'habitants, jusques au point que présentement il y a quantité de maisons totalement fermées, une partie de ceux qui les occupaient étant morts, et les autres se sont retirés ailleurs, en sorte qu'il n'y reste plus qu'une poignée de personnes qui, loin d'être suffisantes à soutenir le poids des travaux publics, se trouvent forcés de négliger leurs ouvrages domestiques, en sorte qu'ils sont tout en même temps appauvris et affaiblis et extrêmement chargés de travaux pénibles [...]¹⁰

C'est donc dans ce contexte très sommairement brossé qu'il faut placer les éléments qui vont suivre.

⁸ FOREL, *Le Léman*; Pierre CORBOUD, *Les sites préhistoriques littoraux du Léman*, Thèse de doctorat, Université de Genève, 1997; SCHOENEICH, GROTE, *Historique des crues de la région de Villeneuve*.

⁹ Le Procès du Léman a opposé devant le Tribunal fédéral les communes riveraines vaudoises et l'Etat de Vaud à l'Etat de Genève. Ce procès, qui a duré de 1879 à 1884, a été mené à coup d'expertises et de contre-expertises et a abouti à la *Convention intercantonale sur la régulation des eaux du Léman* du 14 décembre 1884. Il a eu notamment pour effets secondaires la vocation limnologique de F.-A. Forel et la mise en place du réseau suisse de mesure des glaciers.

¹⁰ *Requête de ceux des communautés de Noville et Rennaz*, du 23 mars 1752. Copie collection privée.

Le Rhône: du fleuve frontière à l'endiguement

Depuis l'assujettissement du Gouvernement d'Aigle par l'Etat de Berne en 1475, le Rhône fait frontière dans le Chablais entre le Valais en rive gauche et l'Etat de Berne, puis le Canton de Vaud en rive droite. Il s'ensuit qu'aux conflits habituels de gestion des berges et débordements s'ajoutait la problématique de fixation de la frontière. Des conventions ont ainsi été établies entre les Etats riverains et renouvelées une à deux fois par siècle depuis le XVI^e siècle environ. Depuis le XVIII^e siècle, ces conventions sont chaque fois accompagnées d'un plan détaillé du Rhône et parfois d'un plan d'ensemble de la plaine. Ces plans sont établis en deux exemplaires, un pour chaque partie¹¹. Ces précieux documents permettent de retracer autant l'évolution du fleuve que celle des aménagements visant à contraindre son lit dans les limites que lui fixent les conventions successives. L'étude des communes de Noville et Rennaz permettra d'illustrer le contexte de ces conventions. Il semble en effet que ce soit le cours aval du Rhône, entre Chessel, Vouvry et le lac, qui cristallise la plupart des conflits à l'origine des conventions. Plus à l'amont, le cours du Rhône semble plus stable et plus facile à contenir.

Car plus que le souci de fixer la frontière, c'est d'abord la résolution de conflits locaux qui amène les Etats à arbitrer les différends entre communes ou entre particuliers. Ces différends portent principalement sur l'obligation faite aux communes et aux propriétaires de contribuer à l'entretien et à la réparation des digues, ou sur le prélèvement de taxes pour ces travaux. Lorsque ces conflits opposent des communes ou des propriétaires des deux rives, l'arbitrage se fait en présence de représentants des deux Etats et fait l'objet d'un acte engageant à la fois les parties au conflit et les deux Etats. C'est le cas notamment lorsqu'une digue établie sur une rive est accusée d'avoir été faite trop en avant et de pousser le fleuve contre la rive opposée et d'en provoquer l'érosion, ou encore lorsque le Rhône, à la faveur d'une crue, se creuse un nouveau chenal et fait passer toute une portion de terrain d'un Etat à l'autre. Les conflits sont également récurrents quant à la pêche, en particulier le droit d'établir des nançoirs, qui sont établis d'une rive à l'autre et peuvent gêner la navigation.

Dans tous ces conflits, ce sont surtout les communes et les particuliers qui défendent leurs droits. Les Etats se contentent d'arbitrer les différends et de fixer les règles que les riverains devront respecter. Parmi ces règles figurent les limites que les digues ne devront pas dépasser, et qui sont matérialisées par des bornes, reportées sur les plans cités plus haut. Cette attitude prévaudra pendant tout l'Ancien Régime. Ce n'est qu'au XIX^e siècle que les préoccupations changeront radicalement. A partir des années 1830, c'est la volonté de maîtrise du fleuve et de mise en valeur agricole de la plaine qui motivera l'action des cantons.

Concernant l'endiguement, on peut distinguer plusieurs phases. Le Moyen Age n'a pas été étudié. Les quelques documents dont nous disposons par les archives communales de Noville, de Rennaz et de Roche remontent au début du XIV^e siècle et montrent que des litiges à propos des digues existaient déjà. Mais à cette époque les deux rives dépendaient du Duché de Savoie et les enjeux étaient bien moindres.

¹¹ Le tableau 1 donne pour chaque plan les cotes de classement aux archives cantonales vaudoises et valaisannes. Ces plans couvrent l'ensemble du cours faisant frontière, de Lavey/St-Maurice au Léman.

Tabl. 1. Cartes de la plaine du Rhône et plans du Rhône dans le Chablais.

Appellation	Carte		Auteurs			Cote archive				
	Année	Commentaire	Berne/Vaud	Valais		ACV	AEV	ACB	Autres	
Cartes générales										
Carte Plepp	1634	Original aquarellé	J. Plepp							AC Bex
	1634	Original de levé ?	J. Plepp			GC 724 B				
	1645	Copie aquarellée	Copie par Willading			GC 724 A				
Carte Riediger	1732	Carte aquarellée, VD seul	J.-A. Riediger					ABI 2		
Carte Roverea Carte Gruner	1744	Levé d'une carte détaillée, VD seul	I.-G. de Roverea							perdu
	1788	Version réduite, imprimée	S. Gruner							publiée
	1802	Copie partielle (Olton)	C.-E. Zoller			GC 562				
Carte Napoléon	1802	Carte aquarellée, VS seul								AN France
Carte de la ligne d'Italie	1850	Carte aquarellée						DTP, Plans/Ch de fér/1		
	1938	Carte des assainissements, VD seul				S 108/27				
Plans du Rhône										
Plan du Rhône 1704	1704	Original aquarellé	P. Willommet			GC 1445				
Plan du Rhône 1760	1760	Original aquarellé	F.-G. de Roverea	P. de Rivaz		GC 728				
	1761	Copie aquarellée réduite de moitié	I.-G. de Roverea	P. de Rivaz			AV 45/8			
	1761	Copie aquarellée	F.-G. de Roverea			GC 1446				
	1784	Copie aquarellée de GC 1446	Copie par Aviolat			GC 1447				
Plan du Rhône 1826	1826-27	Original aquarellé	De la Rottaz	P. de Torrenté		GC 1956				
	1829	Copie au trait N/B	A. Pichard	I. Venetz		GC 729				
Plan du Rhône 1861	1861	Original aquarellé	H. RoCHAT			S8/421				
	1863	Canevas quadrillage et bornes	H. RoCHAT					DTP Plans du Rhône, 34 à 38		
	1865	Original aquarellé	H. RoCHAT	C. de Lavallaz				DTP Plans du Rhône, 44 à 48		
	1865	Imprimé monochrome	H. RoCHAT	C. de Lavallaz		S8/476		Confinia 11/6/10		

C'est avec l'arrivée des Bernois dans le Chablais que le Rhône acquiert son statut de frontière.

Première phase: digues construites à l'initiative des communes

Les premières mentions d'accords entre les Etats de Savoie et de Berne remontent à 1528 et à 1535¹². Ce dernier autorise les communes à prélever une taxe sur les biens-fonds pour financer l'entretien des digues du Rhône. Des traités sont conclus entre les Etats du Valais et de Berne en 1602, 1612, 1615, 1618 ou encore 1631¹³. Ces traités concernent tous des différends à propos de digues, principalement entre les communes de Chessel et Noville d'une part et celles de Port-Valais et du Bouveret d'autre part, mais aussi entre celles de Collombey et d'Ollon en 1618, communes qui s'accusent mutuellement de trop avancer leurs digues et de rejeter le fleuve contre le territoire d'en face. L'arrêt de 1618 montre que l'on commence à assigner des limites au fleuve, signalées par des arbres marqués, et qu'on vise à contraindre le fleuve d'y passer:

[...] les dits de Port Valley feront une ouverture par terreaux et fossés tendant en bas jusques a une verne marquée d'un X et d'un N et depuis ladite verne lesdits de Noville et Chessel poursuivront ladite ouverture toujours en bas jusques à un saule marqué d'un M et W et depuis là devra tendre le cours du Rosne au lieu appelé l'Ision en son cours ancien. [...]¹⁴

Le plan de Plepp de 1634 fera suite à cette série d'accords. Il montre un certain nombre de bornes encore irrégulièrement espacées. Sur le plan de 1704 (Fig. 1b), qui indique les bornes et leur date, les plus anciennes sont datées de 1601 et 1634. Il semblerait donc que ce soit avec l'accord et le plan de 1634 qu'a commencé la mise en place du système de bornage du cours du Rhône.

Le plan de 1634 montre aussi les premiers endiguements. En particulier, les bras anastomosés devant St-Triphon et le Duzillet sont déjà isolés par une longue digue (digue mentionnée dans le traité de 1618 et qui aurait été construite par les gens d'Ollon), qui n'empêche toutefois pas entièrement l'eau de passer. De même, au droit des Evouettes et de Noville, des digues ferment les passes d'entrée des deux bras latéraux de rive gauche et de rive droite (le futur Vieux Rhône), conformément à l'arrêt de 1618. Une longue digue renforce la rive extérieure de la courbe à l'amont de Chessel. Ailleurs, seuls quelques bouts de digues ou d'épis sont présents çà et là. On constate donc déjà une volonté de contenir le gros du débit du fleuve dans un chenal unique, sans pour autant chercher à assécher complètement les bras latéraux, dont certains subsisteront de fait encore pendant plus de deux siècles.

¹² Acte mentionné dans un *Mémoire pour la communauté de Roche* de 1734 (AC Roche). Ce conflit concerne de fait uniquement la rive droite et oppose la commune de Villeneuve, propriétaire de terrains en bordure du Rhône, à celles de Noville et de Rennaz, qui veulent y prélever des taxes pour l'entretien des bâties.

¹³ Accord de 1602, AEV AV 44/2; *Autre arrest des deux États*, 1 avril 1618, ACV Bb 12/1, p. 684-688; *Ordonnance des Magnifiques Seigneurs Gouverneurs d'Aigle et de Manthey*, 20/30 novembre 1631, ACV Bb 12/1, p. 701-703.

¹⁴ *Autre arrest des deux États*, 1 avril 1618. ACV Bb 12/1, p. 684-688.

En 1681, un nouveau traité est établi entre les Etats de Berne et du Valais¹⁵. En 1690-91, un autre arrêt concerne la zone de l'embouchure dans le Léman, au lieu-dit Fort de Culet: suite à une crue qui a creusé un nouveau lit, il est décidé de faire passer le Rhône par un nouveau canal rectiligne à son embouchure et mandat est donné à la commune de Noville et à la bourgeoisie de Villeneuve, propriétaire des terrains, de construire les digues nécessaires¹⁶. Le «Plan général du Rhône», levé en 1704¹⁷, indique clairement ce «nouveau canal pour vray lict du Rosne» (Fig. 2). Ce plan est aussi le premier à montrer le système de bornage du fleuve (et par là même de la frontière). Il est formé d'ensembles régulièrement espacés de quatre bornes, une avant-borne et une arrière-borne sur chaque rive, alignées perpendiculairement au cours du fleuve. Les distances entre arrière-borne et avant-borne sont consignées dans les traités, l'arrière-borne, censée être à l'abri de l'érosion, devant servir à remettre en place l'avant-borne au cas où celle-ci serait emportée par une crue. Le plan indique ainsi des bornes datées de 1680 et 1681 au droit de Chessel, et des bornes datées de 1691 près de l'embouchure. Il semble donc bien que ces bornes aient été mises en place au gré des accords.

De la même façon, pendant toute cette période, les digues sont construites par les communes et à leur initiative. C'étaient des constructions faites de troncs d'arbres et de pierres, qu'on appelait bâties ou barrières, et qui, pour la plupart, devaient s'apparenter plus à des renforcements de berges qu'à de véritables digues. Si sur certains secteurs on voit déjà de longues digues alignées, en particulier entre St-Triphon et Vionnaz, où les bras latéraux sont maintenant complètement à sec, ailleurs ce sont des constructions discontinues, souvent mal alignées. Probablement construites au coup par coup, elles devaient former un ensemble assez hétéroclite et fragile.

Le début du XVIII^e siècle marque toutefois le début d'un contrôle accru de l'Etat. Le dessin de lignes reliant les avant-bornes, sur le plan de 1704, traduit pour la première fois la volonté de fixer le lit du fleuve. Dès 1715 au moins, l'Etat de Berne institue un Inspecteur du Rhône, qui aura pour rôle principal de vérifier l'état des bornes et de signaler celles qui auraient été emportées¹⁸. Il doit aussi vérifier l'état des digues et faire exécuter les travaux nécessaires par les communes, mais dans le but toujours de protéger l'intégrité du territoire. Côté valaisan, un Commissaire du Rhône est mentionné dès le traité de 1631. Ce n'est toutefois qu'au milieu du XVIII^e siècle que ce rôle de l'Etat s'affirmera vraiment.

¹⁵ *Transact du Rhône*, 22 avril-2 mai 1681. AEV AV 44/7.

¹⁶ Copie de l'arrêt du 20 février 1691, ACV S8/453. En 1560, il se passa l'inverse à peu près au même endroit. Suite à l'ouverture d'un nouveau chenal, toute une portion de terrain « passa » du Valais à Berne. On s'en accommoda et on plaça la limite sur le nouveau cours, AC Noville E 1, p. 69-73. Lorsqu'en 1690, le Rhône revient de fait sur son ancien cours, on le force à retourner dans son chenal antérieur, ce qui montre une évolution quant à la défense de l'intégrité territoriale.

¹⁷ Plan général à l'échelle d'env. 1:15 000 et plan détaillé en 16 planches aquarellées à l'échelle d'env. 1:2235, levé par Pierre Willommet, de Payerne, en 1704, ACV GC 1445. Ce plan ne semble pas avoir d'équivalent conservé en Valais.

¹⁸ *Règlement pour l'inspecteur du Rhône*, du 11 février 1715. Copie manuscrite dans ACV Bb 19/10, p. 609-610.

Deuxième phase: travaux coordonnés par l'Etat

Du 19 au 27 octobre 1756 se tient au château d'Aigle une conférence entre les deux Etats de Berne et du Valais, qui aboutira à un nouveau traité et à un nouveau plan. Cet épisode illustre bien la façon dont ces accords prenaient naissance.

A l'origine, on trouve trois conflits:

- en 1753, un batelier valaisan endommage le «vanel» placé par les gens de Noville et qui gênait la navigation. Ce cas soulève la question des droits d'installer des barrages pour la pêche en travers du fleuve, mais aussi celui de la juridiction en cas de litige;
- un différend entre les communes de Chessel et de Vouvry au sujet des débordements;
- un litige entre les communes de Noville, Rennaz et celle de la Tour-de-Peilz, propriétaire de terrains sur la rive valaisanne au Bouveret, au sujet, encore et toujours, des débordements.

Ce sont donc trois conflits locaux qui motivent cette conférence, le premier soulevant toutefois des questions de juridiction et de revenus fiscaux. Après avoir longuement débattu du premier point et avoir arbitré des accords amiables sur les deux autres, les délégués des deux Etats concluent à la nécessité de lever un nouveau plan détaillé et de fixer les règles de délimitation dans un traité:

Après cela, Messrs les Députés du louable Etat de Berne, considérant que toutes ces difficultés au sujet du Rhône, sont résultées de ce qu'il n'existe aucun plan géométrique de ce fleuve reconnu par les deux parties, ont exposé qu'il serait très bon et même très nécessaire de faire dresser un plan géométrique exact de tout le cours du Rhône, dans toute l'étendue où il sépare la souveraineté des deux louables Etats de Berne et du Valais, jusqu'à son embouchure dans le lac de Genève, dans lequel non seulement les pierres fixant la frontière avec leur avant et arrière borne, seraient posées exactement d'après le contenu des traités, mais où encore il serait tiré une ligne droite d'une de ces pierres à l'autre, et que les digues existant actuellement devraient y être marquées [...]¹⁹

Le plan (Fig. 1c) sera levé en 1760 par François-Gamaliel de Roverea et P. de Rivaz²⁰, et accompagné d'un «Procès-verbal de limitation du Rhône», dont l'art. 5 stipule:

Quoiqu'on ait convenu d'une ligne sur le plan, qui indique le vrai cours que le Rhône doit avoir, cependant il s'en faut bien qu'on l'ait réduit d'y passer. Ces lignes donnent pouvoir à ceux de la rive opposée d'avancer leurs ouvrages dans le Fleuve pour le contraindre à changer son lit pour prendre celui qu'on lui a assigné, mais en attendant que le terrain soit emporté, il sera possédé par ceux qui sont sur cette rive, et la souveraineté s'étendra respectivement jusqu'au milieu du Rhône en attendant qu'on l'ait obligé à suivre son vrai cours²¹.

¹⁹ *Recès de la conférence qui a eu lieu à Aigle, entre les deux hauts Etats de Berne et de Valais, commencé le 19 et fini le 27 octobre 1756*, ACV S8/453. Autres exemplaires: texte original allemand, AEV AV 44/10, et traduction, AEV Confinia 12/1/20.

²⁰ Plan détaillé à l'échelle env. 1:2500, assemblé en rouleau, ACV GC 728. Il en existe deux autres copies, en 9 feuillets doubles reliés en volume, ACV GC 1446 et ACV GC 1447. Le Valais dispose d'une copie «réduite de moitié», AEV AV 45/8.

²¹ *Procès-verbal de limitation du Rhône*, ACV S8/453. Autre exemplaire: AEV AV 44/13.

On a donc dès lors une véritable volonté de contraindre le fleuve à suivre un cours délimité. La responsabilité des barrières reste toutefois aux communes.

Troisième phase: les premiers endiguements planifiés

Un nouveau plan est levé en 1826-27²². Pour la première fois, seul le chenal principal du Rhône est figuré, ce qui laisse à penser que la coupure des bras latéraux est achevée. On retrouve le système de bornes, ainsi que les lignes assignées au fleuve. Mais au parcours anguleux de 1756, le plan de 1826 substitue des courbes arrondies, plus compatibles avec la dynamique d'une rivière comme le Rhône (Fig. 3). Les digues sont devenues plus nombreuses, mais sont encore loin de former un réseau continu. Et surtout, le dessin montre l'absence de tout système dans leur conception.

Cette fois, le levé du plan a précédé la convention, et le plan doit justement servir de base à une gestion planifiée de concert par les deux cantons. Les deux ingénieurs cantonaux, Adrien Pichard pour Vaud et Ignaz Venetz pour le Valais, sont mandatés pour établir un rapport sur les principes d'endiguement, rendu en 1829²³. Le 4 avril 1836, une convention en 10 articles est signée entre les Etats de Vaud et du Valais, qui prennent désormais en main la construction des digues, selon un plan établi par l'ingénieur Ignaz Venetz. Il prévoit un double système de digues longitudinales et d'épis perpendiculaires. Ces travaux seront exécutés par les communes, sous la surveillance d'une Commission intercantonale des digues du Rhône. Ce système se révélera toutefois insuffisant face aux grosses crues répétées des années 1846 à 1868.

Quatrième phase: la première correction du Rhône

Entre-temps, le Valais avait entrepris la première correction systématique du Rhône. La volonté de réaliser l'endiguement jusqu'au Léman va entraîner l'établissement d'une nouvelle convention, et d'un nouveau plan, levé entre 1861 et 1865²⁴, et l'élaboration d'un projet d'endiguement de la rive vaudoise du Rhône. Il s'agit cette fois d'un projet d'ensemble, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etat et dont les travaux seront confiés à des entreprises. Mais le système retenu n'est pas le même sur les deux rives. Côté valaisan, on garde le système de l'ingénieur Venetz, avec une arrière-digue et des épis, alors que du côté vaudois, on prévoit la réalisation

²² Plan en 17 planches aquarellées, à l'échelle d'environ 1:2500, levé par les ingénieurs de la Rottaz et de Torrenré, ACV GC 1956. On ne connaît pas d'exemplaire de ce plan en Valais.

²³ Le projet de cours du Rhône est reporté sur une copie au trait du plan de de la Rottaz/de Torrenré, ACV GC 729.

²⁴ Plan en 24 feuillets aquarellés, levé en 1861 par Henri Rochat, ACV S8/421. La rive valaisanne sera levée en 1865 par Charles de Lavallaz, en 5 planches aquarellées, AEV DTP/Plans/Rhône 44-48. Il en sera tiré une version imprimée monochrome en 42 feuillets, par de Lavallaz et Rochat, indiquant le tracé choisi et accompagnant la *Convention entre les cantons du Valais et de Vaud pour la détermination du tracé du Rhône entre les territoires de ces deux Etats*, signée le 8 février 1865 par les ingénieurs cantonaux François Venetz et Louis Gonin, ACV S8/476 et AEV Confinia 11/6/10.

de digues longitudinales continues de St-Maurice au Léman (Fig. 4). Une négociation s'engage avec la Confédération et le canton du Valais, qui s'oppose d'abord au projet vaudois: le Valais craint que cela ne porte préjudice à ses propres ouvrages. Mais:

[...] les travaux de la rive droite du Rhône sont d'autant plus urgents que la rive valaisanne opposée se fortifiant au moyen des subsides fédéraux avec une rapidité à laquelle les populations vaudoises laissées à leurs seules ressources ne peuvent atteindre, les digues sur la rive droite vont se trouver, lorsque viendront les grandes crues, dans une faiblesse relative qui accroîtra encore les chances de débordement sur le territoire vaudois.²⁵

C'est finalement un projet fortement revu à la baisse qui sera réalisé de 1872 à 1883, avec pour la première fois une subvention fédérale de 33,33%. Las, les nouvelles digues débordèrent déjà lors de la crue de mi-juillet 1883 et elles seront rehaussées et consolidées dès 1884 sur la rive valaisanne, entre 1887 et 1894²⁶ sur la rive vaudoise.

En conclusion

Dans le Chablais, la première correction du Rhône ne fut donc au départ ni un projet coordonné, ni une entreprise unitaire, les travaux étant réalisés séparément sur les deux rives, selon des conceptions et des temporalités différentes.

Puis, pendant près de cinquante ans, c'est par une succession d'ajustements suite à des inondations que les digues seront renforcées, réparées, rehaussées, jusqu'à présenter leur aspect actuel. Ainsi, en juillet 1902, c'est du côté valaisan qu'une brèche s'ouvre en aval d'Illarsaz, causant l'inondation de la rive valaisanne et l'effondrement partiel du château de la Porte du Scex. En 1920, une crue endommage les digues à Lavey et à Chessel. Fin juin-début juillet 1935, c'est au droit d'Yvorne que la digue cède, les eaux inondant les terroirs de Chessel et de Noville jusqu'au lac.

Les travaux du XX^e siècle ne peuvent toutefois être dissociés des entreprises de drainage et de mise en valeur agricole de la plaine.

L'assainissement de la plaine

Le drainage des terrains marécageux a fait l'objet de longue date de travaux plus ou moins individuels. La seule technique disponible alors était constituée par les tranchées à ciel ouvert (Fig. 5). Ces initiatives locales n'avaient qu'une efficacité limitée car elles butaient sur le difficile problème de l'évacuation des eaux de drainage.

²⁵ *Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant la correction du Rhône dans le Canton de Vaud*, du 28 novembre 1870, et Arrêté fédéral du 19/22 décembre 1870.

²⁶ *Arrêté fédéral allouant une subvention complémentaire pour la correction du Rhône dans le canton de Vaud*, du 9/18 juin 1886.

Une des premières tentatives de grands travaux est le creusement du canal Stockalper sur la rive valaisanne, dès 1651 déjà²⁷. Construit à l'initiative de Gaspard Stockalper, qui administrait la régie du sel pour le Valais, et à ses propres frais, son objectif principal était de créer une voie navigable plus praticable que le Rhône pour permettre l'acheminement du sel par bateau jusqu'à Collombey. Il devait aussi servir à faciliter le drainage des marais. Mais devant l'instabilité des terrains et les difficultés de construction, puis la disgrâce de Gaspard Stockalper, il ne fut jamais vraiment achevé. Il servit malgré tout de collecteur aux nombreux canaux de drainage, mais, mal entretenu, son efficacité restait limitée.

La nécessité de grands travaux exécutés selon une planification d'ensemble émergea donc dès le début du XIX^e siècle et se concrétisa d'abord sur la rive vaudoise.

La construction du Grand Canal

Le premier grand projet fut élaboré en 1840. Il était le fruit de l'initiative privée d'un ingénieur agronome, E.V.B. Crud²⁸. Il prévoyait le creusement de deux canaux principaux d'évacuation des eaux, de St-Triphon au lac, destinés à recueillir les eaux de drainage et à les écouler jusqu'au lac. Un canal entièrement artificiel devait en effet permettre d'assurer une pente régulière et de s'affranchir des irrégularités de débit et de cours du Rhône. En outre, les digues du Rhône, si elles protégeaient la plaine de l'inondation, empêchaient également les eaux de rejoindre le fleuve. L'un des canaux devait en outre servir à la navigation.

L'idée du Grand Canal était née. La publication en janvier du mémoire de l'ingénieur Crud suscita, le 26 février 1840, la création d'une société d'actionnaires, qui nomma une commission afin d'étudier le projet. La commission rendit son rapport en 1843²⁹. Elle abandonnait l'idée d'un canal navigable et préconisait la construction d'un canal unique de dessèchement. Par voie de pétition, l'assemblée des actionnaires demanda à l'Etat de mener l'étude et la mise en œuvre du projet. La réalisation de l'entreprise s'étalera sur plus de 50 ans, par ajustements successifs.

En 1846, une première étape vit le creusement d'un canal de dérivation de la Toile (territoire de Roche), par le tracé actuel du Grand Canal. En 1850 déjà, on prévoyait de prolonger ce canal jusqu'à St-Triphon, ce qui impliquait un redimensionnement complet du canal de la Toile³⁰. Une série de canaux latéraux devaient amener au Grand Canal les eaux de la plaine. Subventionné par le Canton à raison

²⁷ Toutes les informations concernant le canal Stockalper sont tirées du livret de Paul DE RIVAZ, *Le canal Stockalper 1645-1945*, Sion, 1945.

²⁸ Elie Victor Benjamin CRUD, «Mémoire sur l'assainissement de Villeneuve et de la plaine du Rhône dans le district d'Aigle», dans *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, T. VIII, cahiers n° 88-99 (1840), p. 33-64.

²⁹ *Assainissement de la plaine du Rhône dans le canton de Vaud. Rapport de la commission chargée des travaux préparatoires*, Lausanne, Ducloux, 1843. La commission était présidée par L. Ruchet, inspecteur forestier, et composée de MM. Delarottaz, voyer à Veytaux, Demartin, voyer à Ollon, Venetz, ingénieur à Lausanne, Jules Perret, de Noville. ACV K IX/320.

³⁰ *Exposé des motifs du projet de décret pour l'ouverture d'un canal de dessèchement de la plaine du Rhône, dès le territoire d'Ollon jusqu'au lac*, Conseil d'Etat du Canton de Vaud, novembre 1850.

du 2/5 du devis, le Grand Canal fut réalisé de 1852 à 1863. Le projet de 1843 prévoyait également la réalisation de canaux de colmate, qui ne furent jamais réalisés (Fig. 6). Bien que préconisée à de nombreuses reprises par les ingénieurs, en particulier par I. Venetz, il semble que la technique du colmatage n'ait jamais été appliquée sur le Rhône suisse, que ce soit en Valais ou dans le Chablais³¹.

Le Grand Canal se révéla bien vite insuffisant. L'endiguement systématique du Rhône, réalisé à la même époque, obligeait en effet à détourner dans le canal tous les petits affluents secondaires, notamment les Moneresses d'Aigle. Sous-dimensionné, le Grand Canal ne parvenait pas à écouler les eaux en période de hautes eaux. L'aménagement eut paradoxalement l'effet inverse de celui visé: le niveau de la nappe montait, et après une première période d'amélioration, l'état marécageux de la plaine s'aggrava.

On chercha d'abord à y remédier, en 1872-75, en rejetant les Moneresses d'Aigle directement au Rhône, mais sans succès. Puis on construisit, en 1904, des jetées à l'embouchure du Grand Canal dans le Léman, pour en empêcher l'ensablement, mais cela ne suffisait pas. Le recreusement du Grand Canal s'imposait.

Il fallut attendre l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les améliorations foncières, en 1907, et l'introduction de subventions pour les assainissements, pour voir se réaliser le drainage systématique par tuyaux crépinés enterrés.

Le drainage de la plaine vaudoise

Réunies à l'initiative de la commune de Noville, les sept communes de la plaine vaudoise du Rhône votèrent en 1912 une résolution demandant au Conseil d'Etat «[...] de poursuivre l'œuvre commencée, en faisant procéder sans tarder au recreusement et réfection du Grand Canal de la plaine du Rhône». L'Etat y répondit en proposant un vaste projet d'assainissement d'ensemble de la plaine du Rhône. C'était le début de la plus grande entreprise d'améliorations foncières de l'histoire vaudoise.

La solution préconisée par l'Etat prévoyait une structure à deux niveaux:

- la création d'un syndicat intercommunal pour l'assainissement de la plaine du Rhône, regroupant les communes d'Ollon, Aigle, Yverne, Roche, Rennaz, Chesel et Noville, et qui serait en charge des grands travaux hydrauliques: du recreusement du Grand Canal et des canaux latéraux;
- la création de huit syndicats secondaires de propriétaires (un par commune, sauf Ollon qui en a deux), auxquels incomberaient les travaux d'améliorations foncières proprement dits: drainages, remaniements parcellaires, canaux secondaires et chemins.

³¹ La technique du colmatage a été mise au point par les ingénieurs piémontais au XVIII^e siècle. Elle consiste à détourner pendant les crues les eaux chargées de limons dans des casiers inondables délimités par des digues, où les sables et limons se décantent, avant de renvoyer les eaux décantées au fleuve. Cette technique permet, casier après casier, de rehausser le niveau de la plaine de part et d'autre, et de réduire ainsi le risque d'inondation. Elle a été largement utilisées dans la plaine du Pô, mais aussi en Savoie, le long de l'Isère et de l'Arc.

Le syndicat intercommunal fut constitué le 1^{er} mars 1913, les syndicats secondaires des diverses communes de 1913 à 1915. Parallèlement, un syndicat pour l'assainissement de la plaine de l'Eau-Froide était constitué le 25 janvier 1915³². La plaine de l'Eau-Froide constitue en effet un système hydrologique distinct de celui convergeant au Grand Canal.

Les travaux du Grand Canal, devisés en 1915 à plus de 2 000 000 de francs de l'époque, étaient subventionnés à raison de 40% par la Confédération et de 40% par l'État³³. Ils furent entrepris dès 1917 et se prolongèrent jusqu'en 1922. La facture totale allait se monter à plus du double du devis initial, la Première Guerre mondiale ayant fait grimper autant le coût des matériaux que le prix de la main d'œuvre (les ouvriers italiens notamment étaient empêchés de venir).

Le plan des travaux prévoyait que les syndicats communaux s'activeraient à mesure de l'avancement des travaux du Grand Canal et de l'Eau-Froide, qui leur servaient de collecteur principal.

Les travaux d'approfondissement de l'Eau-Froide ayant été exécutés en 1918 et 1919, le syndicat de Rennaz pouvait entrer en fonction. Ce syndicat comprenait, outre le territoire de Rennaz, la partie est de celui de Noville, soit tous les terrains se déversant vers l'Eau-Froide. Les travaux commencèrent en janvier 1919 et furent rondement menés, puisqu'à l'été 1921 drainages et remaniement parcellaire étaient terminés, avec 18 mois d'avance sur le délai et pour un montant nettement inférieur au devis! (466 748.95 de dépenses pour un devis de 530 000.– de l'époque)³⁴.

Le syndicat de Noville, qui concernait les terrains tributaires du Grand Canal, dut attendre que les travaux du Grand Canal soient suffisamment avancés. Il ne s'activa qu'en 1921 et connut un destin moins expéditif³⁵. En raison de la crise et de «la chute formidable du prix des produits agricoles et principalement du lait», il nécessita un échelonnement des travaux. Seule la première étape des travaux – la création des collecteurs principaux – fut réalisée en 1922-1923, la soumission précisant que «l'adjudicataire emploiera tous les chômeurs de la région». Le remaniement parcellaire fut lui aussi limité, en raison de l'extrême diversité des terrains et du morcellement des propriétés, qui rendaient difficile toute nouvelle répartition équitable. La deuxième étape, incluant le prolongement des collecteurs, la canalisation du Bey et les premiers drainages, sera plusieurs fois différée, pour être finalement réalisée en 1936-1937 seulement. Quant à la troisième étape – prévoyant le drainage systématique des cuvettes –, elle ne sera jamais réalisée: il semble que la réalisation du Grand Canal et des collecteurs principaux ait abaissé suffisamment le niveau de la nappe pour rendre les drainages superflus.

C'est ainsi qu'entre 1919 et 1923, les anciennes flachères furent transformées en une des régions agricoles les plus productives du canton, dont la vocation essentiellement maraîchère a perduré jusqu'à aujourd'hui. Plus récemment, et pour

³² Syndicat de la plaine de l'Eau-Froide, SAF 146, 181, 258, 267.

³³ *Arrêté fédéral allouant une subvention en faveur des travaux d'assainissement de la plaine du Rhône*, du 22 décembre 1916, et *Exposé des motifs et projet de décret allouant une subvention cantonale en faveur des travaux d'assainissement de la plaine du Rhône*, adopté le 21 février 1917.

³⁴ Syndicat de Rennaz, SAF 200.

³⁵ Syndicat de Noville, SAF 273.

reprendre les mots de l'ingénieur Crud, «les familles aisées [...] y [sont] attirées par les charmes de sa ravissante nature»³⁶.

A l'amont de Rennaz et de Noville, l'approfondissement du Grand Canal sera achevé en 1927. Mais, à l'exception des terrains sis entre Ollon et St-Triphon, drainés en 1918-20³⁷, les travaux de drainage s'arrêtèrent à Chessel et les syndicats communaux ne furent pas activés (Fig. 7). Dans de nombreux cas, le recreusement du Grand Canal et le creusement de canaux secondaires ont suffi pour drainer les terrains. Les difficultés économiques dues à la crise expliquent sans doute le reste. Il faudra attendre le Plan Wahlen pour voir reprendre les travaux de drainage de la plaine du Rhône. De nouveaux syndicats seront alors créés, et les travaux s'échelonnèrent jusque vers 1950³⁸.

A côté de cet incontestable succès, l'entreprise de la plaine du Rhône a aussi connu des pages moins glorieuses. Une bonne partie des terrains de la commune de Noville et de la plaine de l'Eau-Froide sont à une altitude trop basse par rapport aux hautes eaux du lac pour permettre le drainage par gravité. De larges surfaces, de part et d'autre du cours inférieur de l'Eau-Froide, ont été remblayées dès 1919 pour en rehausser le niveau. Ces remblais ont été effectués d'abord avec les gadoues de Vevey et de Montreux, puis en partie avec des déblais des carrières d'Arvel, et enfin avec ceux du tunnel de Glion. Au début du siècle dernier, on ne se préoccupait pas de pollution des sols et des eaux souterraines. C'est ainsi que les remblais de gadoues, salués comme une amélioration à l'époque, posent aux générations actuelles un problème écologique grave et coûteux!

Le drainage de la plaine valaisanne

Côté valaisan, le canal Stockalper n'existait que de Collombey à Vouvry, où il rejoignait le Rhône³⁹. Mais, très dégradé, il ne remplissait plus son rôle. Parallèlement aux travaux d'endiguement du Rhône, les communes entreprirent sa réfection dès 1842. Très vite, il apparut nécessaire de le prolonger jusqu'au lac, pour pouvoir abaisser suffisamment son niveau afin de rendre le drainage efficace, mais le projet n'aboutit pas.

La construction de la ligne de chemin de fer St-Maurice – Le Bouveret, de 1853 à 1859, relança le projet. En effet, la ligne longe le canal et la stabilisation du remblai du chemin de fer impliquait sa réfection, mais aussi de sécuriser le tracé par rapport aux crues du Rhône. Dans la concession accordée à la compagnie de chemin de fer, l'Etat du Valais demanda à ce que celle-ci favorise, dans la mesure du possible, le

³⁶ CRUD, «Mémoire sur l'assainissement», p. 36.

³⁷ Syndicat d'Ollon, SAF 216.

³⁸ Quelques travaux ont continué dans les années 1930 (Fig. 7) : travaux complémentaires déjà évoqués à Noville, Syndicat de Chessel (SAF 420 + 491) de 1931 à 1938, drainage des terrains entre Roche et la ligne du Simplon en 1930-1932 (SAF 364). Le reste de la plaine sera traité dans le cadre du Plan Wahlen: Syndicat de Roche (SAF 548) en 1939-1941, Syndicat d'Yvorne (SAF 550 + 599) en 1940-1945, Syndicat d'Ollon (SAF 552 + 558) en 1939-1942, Syndicat d'Aigle-Plaine (SAF 850) en 1945-1954, pour ne citer que les principaux.

³⁹ Comme déjà mentionné, l'essentiel des éléments concernant la rive valaisanne provient de l'ouvrage de DE RIVAZ, *Le canal Stockalper*, 1945.

dessèchement de la plaine et son assainissement, et il s'engagea en contrepartie à faire exécuter l'endiguement du Rhône et à y faire contribuer les communes⁴⁰. Parallèlement aux travaux du chemin de fer, les communes entreprirent donc de prolonger le canal jusqu'au Barnex près de Port-Valais et de creuser des canaux secondaires pour drainer la plaine. Ces travaux se poursuivirent jusqu'en 1877, et les communes se constituèrent ensuite en syndicat pour réaliser le prolongement du canal jusqu'au lac, travail qui fut achevé en 1879. Il faut mentionner ici que la commune de Port-Valais s'est longtemps opposée au prolongement du canal, craignant que les eaux du lac ne refluent et n'inondent son territoire, crainte qui allait s'avérer infondée.

Dès 1880, les communes valaisannes, avec l'appui de l'Etat, poursuivirent le creusement de canaux de drainage, travaux subventionnés par la Confédération à raison de 33,33%, et qui furent terminés en 1887. Les inondations de 1902 endommagèrent toutefois gravement le canal Stockalper et l'ensemble du réseau de canaux de drainage. Un élargissement du canal Stockalper s'avérait par ailleurs indispensable pour assurer l'écoulement de l'eau. Un projet fut établi. Mais, retardé par la Première Guerre mondiale, puis par les difficultés financières des communes et par la question de la répartition des charges entre ces dernières, les travaux ne commencèrent finalement qu'en mai 1931 pour s'achever en 1942. Ce n'est qu'à partir de là que le drainage systématique par tuyaux crépinés put être réalisé, ce qui fut fait en un temps record, puisque les travaux furent achevés en 1945 (Fig. 8).

Conclusion

Cette brève analyse historique montre que l'endiguement du Rhône et le drainage de la plaine résultent d'un long processus: d'abord simples «barrières» construites par les communes, sans plan ni conception d'ensemble, puis digues continues et enfin systèmes planifiés, à mesure qu'évoluent les techniques, mais aussi les besoins de coordination. On voit ainsi l'Etat passer du rôle de simple arbitre de litiges locaux à celui de coordonnateur, puis de maître d'ouvrage, à mesure que se transforment la structure de l'Etat et la perception de son rôle. Ces travaux auraient été impossibles sans subventions, par les cantons d'abord, puis par la Confédération: subventions à bien plaisir au XIX^e siècle, puis institutionnalisées par la loi sur la police des eaux de 1877⁴¹ pour les endiguements, et par la loi sur les améliorations foncières de 1907⁴² pour les drainages. Ces deux lois marquent un tournant décisif, permettant aux travaux de passer à une vitesse supérieure. Elles constituent aussi deux exemples de politiques publiques qui ont pleinement atteint leurs objectifs.

⁴⁰ Art. 16, 32 et 33 du contrat de concession, cités par DE RIVAZ, *Le canal Stockalper*, p. 28.

⁴¹ *Loi fédérale sur la police des eaux dans les régions élevées*, du 22 juin 1877, RS 721.10. Les grands travaux d'endiguement en plaine étaient déjà subventionnés auparavant, sans base légale spécifique. Cette loi permettra surtout de subventionner l'aménagement des torrents et des affluents latéraux, qui n'ont pas été traités ici.

⁴² *Loi fédérale sur les améliorations foncières*, du 21 mai 1907.

La mise en valeur agricole de la plaine du Rhône n'est complètement achevée que vers 1950. Elle est l'aboutissement de près d'un siècle de travaux planifiés et de plusieurs siècles de lutte pour la maîtrise de l'eau, avec tout ce que cela implique sur le plan culturel, en termes de perception du fleuve et des marais. Le vocabulaire utilisé, tant dans l'usage courant que dans les textes de lois, est à cet égard révélateur: on parle de «correction» du fleuve, d'«assainissement» des marais, d'«améliorations foncières». A l'heure où l'on s'apprête à redonner plus de liberté au fleuve, il y a là un héritage perceptif et culturel qui continue à influencer fortement les mentalités et les attitudes et qu'il faut impérativement prendre en compte.